

Champ d'application

Les présentes conditions générales ("**Conditions**") s'appliquent à toutes les ventes de produits et de systèmes, ainsi qu'à la fourniture de services par Amberg Technologies AG ("**AT**") à un acheteur ("**Acheteur**").

Les présentes conditions s'appliquent même si l'acheteur soumet ses propres conditions d'achat à AT et AT n'exclut pas expressément leur applicabilité.

Toute déclaration, accord et / ou acceptation de quelque nature que ce soit, en contradiction avec les présentes conditions générales, ne liera AT que si, et dans la mesure où, elles ont été expressément confirmées par AT par écrit. Ces termes et conditions, ainsi que la confirmation écrite de tout engagement par AT, sont considérés comme un contrat ayant force juridique obligatoire entre AT et l'acheteur et comme constituant l'intégralité des termes et conditions dudit contrat.

1. Contrat

1.1 Un contrat entre AT et l'Acheteur ne prendra effet qu'à la confirmation d'un bon de commande ou de tout autre engagement de la part d'AT, par écrit ou par une action concluante telle que, sans limitation, la livraison immédiate des biens et/ou les services ("**Contrat**"). L'offre d'AT et la confirmation de son bon de commande ou de son engagement, ainsi que des présentes conditions générales, détermineront les conditions générales du contrat.

1.2 Les spécifications et illustrations figurant dans la documentation imprimée d'AT ou sur des supports numériques ou électroniques, ainsi que tous les documents techniques, tels que descriptions, dessins, brochures, etc., ne sont pas juridiquement contraignantes et peuvent être modifiées sans préavis. Seules les spécifications et illustrations figurant dans un contrat sont juridiquement contraignantes entre AT et l'acheteur.

1.3 Si, pendant la durée du contrat, l'Acheteur demande à en modifier la portée, sa demande doit être adressée conformément à la clause 1.1 et aux conditions prévues à la clause 12.3.

2. Ordre de priorité statutaire

La relation juridique entre AT et l'acheteur est régie par les documents suivants, énumérés par ordre de priorité:

1. Les dispositions du contrat ;
2. Les présentes conditions générales ;
3. La législation suisse, y compris, sans limitation, le Code des Obligations.

3. Propriété intellectuelle de la documentation

Toute documentation sur des supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que, sans toutefois s'y limiter, des études, des plans, des rapports, des brochures, des photos, des logiciels, etc., reste la propriété

intellectuelle d'AT, y compris, sans limitation, le droit d'auteur et doit être retourné à AT à la première demande. Cette documentation ne doit pas être copiée ou dupliquée sous quelque forme que ce soit, ne doit pas être utilisée à des fins de rétro-ingénierie, de reproduction ou de fabrication de biens ou de services, ni être mise à la disposition de tiers sans l'accord express préalable d'AT.

4. Protection des données personnelles

Toutes données personnelles transmises de quelque manière que ce soit à l'acheteur par AT seront traitées en stricte conformité avec les lois locales sur la protection des données dans le pays de l'acheteur. Cela comprend entre autres que l'acheteur :

- i. ne traitera les données personnelles que pour les raisons pour lesquelles elles ont été transmises; et
- ii. ne traitera les données personnelles que pour des raisons qui sont en stricte conformité avec la loi; et
- iii. effacera les données personnelles de tous ses registres dès que le but pour lequel elles ont été transmises est atteint.

5. Environnement juridique de l'acheteur

L'Acheteur aura le devoir exclusif de porter à l'attention d'AT toutes lois, réglementations et exigences légales locales, y compris, sans s'y limiter, les réglementations liées au travail, à la maladie, à la sécurité du travail et la prévention des accidents pouvant s'appliquer au cours de l'exécution du contrat.

6. Interruption de travail

En cas d'interruption, de retard ou d'obstruction dans l'exécution du contrat par des prestataires de services pour des raisons qui ne sont pas imputables à AT ou dans le cas où des travaux supplémentaires deviendraient nécessaires en raison de ce qui précède, AT se donne le droit de demander un remboursement par l'acheteur de tous les coûts et dépenses supplémentaires, ainsi que de l'indemnisation de toute perte ou tout dommage subi, même s'il est causé par l'un des contractants tiers de l'acheteur.

7. Informations et matériel fournis par l'acheteur

Si, par exemple, AT souhaite obtenir des informations, des biens ou des services ("**Informations et matériel**") pour l'exécution d'un contrat, l'acheteur et / ou ses tiers contractants devra fournir rapidement le même produit à AT et doit en garantir la rapidité, la précision, l'exhaustivité et la qualité. AT est en droit de se fier à ces informations et à ce matériel sans autre vérification ou inspection plus avant. AT informera immédiatement l'Acheteur en cas de défaillance des Informations et du Matériel et l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et

dépenses supplémentaires, ainsi que de tous les dommages et pertes causés à AT en raison de la délivrance de telles Informations et Matériels défectueux. Les conditions de stockage habituelles pour le Matériel s'appliquent sauf s'il a été convenu par écrit de conditions de stockage particulières.

8. Publicité

AT est autorisé à annoncer ses travaux exécutés pour le compte de l'acheteur et à être cité dans les publications de l'acheteur et / ou de ses sous-traitants, sous réserve d'un accord mutuel préalable sur la forme et le fond.

9. Logiciel

9.1 "Logiciel" désigne à la fois (i) le logiciel utilisé comme système d'exploitation ou firmware inclus avec certains matériels informatiques et compris dans la livraison de ces matériels ("logiciel système") et qui doit être considéré comme faisant partie intégrante de tels matériels informatiques, et (ii) des logiciels préinstallés sur du matériel informatique ou pouvant être lancés de manière autonome en compléments au matériel informatique ou sur les PC des utilisateurs finaux, selon le cas ("logiciel d'application"), qui sont considérés comme rattachés le cas échéant, au Contrat de Licence Logiciel Standard AT inclus dans tel logiciel ou à des contrats de licence de logiciel tiers en cas de distribution par AT du logiciel à un tiers.

9.2 Le logiciel est sous licence et non vendu. Pour l'utilisation des logiciels livrés ou fournis ultérieurement à l'Acheteur, AT accorde à l'Acheteur, moyennant le paiement d'une commission, une licence personnelle, non transférable, internationale et non exclusive selon les termes et conditions énoncés dans le Contrat de licence du logiciel Standard AT, les présentes Conditions générales et / ou le Contrat. Pour les logiciels tiers distribués par AT, les dispositions de licence de ces tiers sont applicables.

9.3 Tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, à ses copies, et à toute propriété intellectuelle qui est incorporée, sont et resteront à tout moment la propriété exclusive de AT ou de ses concédants de licence, selon le cas. Aucun droit d'utilisation, d'impression, de copie ou d'affichage du Logiciel, en tout ou en partie, n'est accordé par les présentes, sauf stipulation expresse mentionnée dans le contrat ou dans l'un des contrats de licence applicables concernant le logiciel. L'Acheteur ne doit pas (i) modifier, adapter, traduire, effectuer des travaux dérivés, décompiler, désassembler ou autrement procéder à de la rétro-ingénierie du Logiciel ou de toute partie de celui-ci (sous réserve des dispositions légales obligatoires applicables autorisant expressément la rétro-ingénierie dans des circonstances spécifiques), et / ou (ii) installer ce logiciel sur tout système d'exploitation autre que le système d'exploitation

spécifié par AT, et / ou (iii) mettre ce Logiciel à la disposition d'un tiers, par exemple, par le biais, notamment, de dons, de locations ou de prêts pour utilisation, tests, etc., sauf stipulation expresse dans le contrat ou dans un contrat de licence de logiciel applicable.

9.4 Afin de permettre à AT de pouvoir assurer la maintenance et le support du logiciel et de tenir l'acheteur au courant de la version la plus récente du logiciel, AT est en droit de demander à l'acheteur de s'enregistrer auprès de AT avant d'utiliser le logiciel, afin d'installer des systèmes de protection contre la copie, des clés anti-piratage («sentinelles» ou «dongles»), des systèmes de mesure ou de contrôle de réseau local ou tout autre élément logiciel ou matériel informatique conçu pour empêcher toute copie et utilisation non autorisée du logiciel.

10. Produits "Cloud"

10.1 Un produit fondé sur une informatique en nuage ("Cloud computing") est un logiciel d'application licencié à l'acheteur directement par AT ou indirectement par ses partenaires de distribution selon un contrat de licence entré séparément ("Produits Cloud"), dont les Conditions générales de vente d'AT forment une partie intégrante.

10.2 Le Produit Cloud est licencié à l'acheteur avec un lien donnant accès au Fournisseur du Cloud, comme p. ex. Microsoft Azure Cloud ou son propre cloud d'AT (ensemble "Fournisseur du Cloud"). Si le Fournisseur du Cloud est une partie tierce, les services fournis par celui-ci seront rendus selon les conditions de contrat de licence conclu entre celui-ci et AT. Ces conditions du tiers Fournisseur du Cloud s'appliqueront à l'acheteur. Les conditions du tiers Fournisseur du Cloud ainsi que les conditions s'appliquant à son propre cloud d'AT seront communiquées à l'acheteur à sa demande. AT n'a aucune responsabilité quant aux services rendus par le tiers Fournisseur du Cloud et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou défauts de ces services. En revanche, AT sera responsable pour son propre cloud selon les Conditions du contrat de licence de logiciel d'AT (EULA), en particulier selon l'article 3.

10.3 AT s'efforcera au mieux de ses capacités pour assurer un lien fonctionnant correctement entre le Produit Cloud et le tiers Fournisseur du Cloud. Toutefois, AT n'a aucune responsabilité si ce lien ne fonctionne pas à la satisfaction de l'acheteur et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de ce lien. En revanche, AT sera responsable du bon fonctionnement du lien pour son propre cloud selon les Conditions du contrat de licence de logiciel d'AT (EULA), en particulier selon l'article 3.

10.4 L'usage de Produits Cloud a pour conséquence qu'AT aura accès à toutes les données de l'acheteur nécessaires pour le bon fonctionnement du Produit Cloud ("Données de l'Acheteur"). L'acheteur prend note et accepte qu'AT pourra utiliser ces données à des fins d'intelligence artificielle telles que p. ex. pour l'apprentissage par le Produit Cloud de moyens adéquats pour fonctionner plus efficacement ou plus rapidement. AT s'engage à ne pas utiliser les Données de l'Acheteur pour un autre but que pour celui d'un bon fonctionnement du Produit Cloud.

10.5 AT décline toute responsabilité pour des données de l'acheteur collectées par des produits d'une partie tierce tels que p. ex. un scanner. En revanche, si les Données de l'Acheteur sont collectées par un produit AT, AT sera responsable de tout dysfonctionnement ou défaut de son produit et, en conséquence, des erreurs dans les Données de l'Acheteur selon les conditions énoncées dans le contrat d'achat et ces Conditions générales de vente.

11. Location de marchandises

11.1 Si les marchandises sont louées par AT à l'acheteur, l'acheteur doit payer le loyer mensuel pour la durée du loyer, comme convenu dans un contrat de location séparé.

11.2 Tous les risques de perte et de dommage, y compris et sans limitation, de vol et de destruction des marchandises, sont transférés à l'acheteur lors de la livraison en sortie d'usine ("EXW") dans les locaux de Regensburg, Incoterms 2020. L'acheteur est seul responsable de la couverture d'assurance des biens loués au prix indiqué par AT. La propriété des biens loués reste à tout moment celle de AT. Sur demande de AT, l'acheteur doit divulguer sa police d'assurance à AT.

11.3 L'acheteur doit s'occuper des biens loués au moins avec le même soin et le même sérieux que de ses propres produits. Les conditions de garantie énoncées dans les présentes s'appliquent également aux biens loués.

11.4 AT est en droit de résilier le loyer des marchandises à tout moment et pour un motif valable, ce qui inclut, notamment, la rupture du contrat, le paiement tardif du loyer, le manque de soin et de sérieux dans le traitement des marchandises, et l'absence ou l'insuffisance des couvertures assurances et de réclamer toute indemnisation liée aux pertes, dommages et / ou coûts encourus.

12. Prix

12.1 Sauf convention écrite contraire, tous les prix sont rattachés aux prix de sortie d'usine ("EXW") dans les locaux de AT Regensburg, Incoterms 2020, nettes de toute déduction, de quelque nature que ce soit et hors frais de

transport et d'assurance, ainsi que les taxes nationales et étrangères, y compris, sans limitation, la TVA, la taxe sur les ventes, les droits de douane, les redevances et autres charges de quelque nature que ce soit, qui sera à la charge de l'acheteur.

12.2 En l'absence d'instructions spécifiques contraires de la part de l'acheteur, AT choisira le type d'emballage qui, à son avis, convient le mieux à l'acheteur.

12.3 Toute augmentation de prix due à des modifications causées par des augmentations de prix indépendamment de la volonté de AT ou par les modifications requises par l'Acheteur conformément à la clause 1.3, donne à AT le droit de répercuter cette augmentation sur la facture de l'Acheteur.

13. Frais de transport et d'assurance

13.1 Sauf convention expresse contraire, l'Acheteur est responsable de l'organisation du transport et de l'assurance du transport contre le risque de perte, vol, destruction et dommages de toute nature.

13.2 Les transports et les assurances de transport souscrites par AT (a) Les transports et assurances de transport souscrites par AT le sont pour le compte et aux seuls risques de l'Acheteur. Les réclamations relatives à la perte, au vol ou aux dommages pendant le transport doivent être rapidement signalées à AT au moyen d'un certificat classique de dommage. Les instructions des assureurs et des transporteurs doivent être scrupuleusement respectées. (b) Les dommages de transport visibles ou les irrégularités qui peuvent être observées sans déballage de la marchandise doivent être certifiées par le transporteur (par exemple, le fret aérien, les autorités postales ou le conducteur du véhicule effectuant la livraison) dès la livraison de la marchandise à l'acheteur. L'étendue et la cause probable du dommage doivent être indiquées dans ce certificat, et l'acheteur doit refuser la livraison si le certificat n'est pas reçu du transporteur. (c) L'acheteur doit déballer les marchandises immédiatement après la livraison. En cas de dommage constaté lors du déballage, la marchandise doit être laissée dans son emballage et dans l'état où le dommage a été constaté, et le transporteur concerné doit être informé promptement, verbalement et par écrit (par courrier recommandé), afin d'évaluer et endosser la responsabilité des dommages.

14. Conditions de paiement

14.1 Le paiement doit être effectué conformément aux conditions stipulées dans le contrat.

14.2 La date d'échéance du paiement est obligatoire, même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'acceptation des biens et services est retardé ou rendu impossible par des circonstances indépendantes de la volonté de AT ou si des travaux ultérieurs

sont nécessaires pour l'un des biens ou services livrés. Les retenues sur les paiements dus ou leur compensation, ainsi que toute rétention ou retard dans l'exécution des paiements ne sont pas autorisées, à moins qu'ils n'aient été acceptées par écrit par AT.

14.3 En cas de retard de paiement, AT est en droit de facturer des intérêts de retard à compter de la date d'échéance au taux d'intérêt SARON® composé 3 mois (au moins 0%), plus 5%. Le paiement de ces intérêts de retard ne libère pas l'acheteur de ses obligations de paiement du principal.

14.4 Dans le cas où l'acheteur serait en retard par rapport à un paiement ou que sa solvabilité devienne douteuse, à la seule discrétion de l'AT, tout montant dû à AT deviendrait immédiatement exigible. Dans ce cas, AT a le droit de retenir la livraison des biens et / ou la prestation des services ou d'annuler le contrat et de demander des dommages et intérêts.

14.5 Pour les biens et services fabriqués et / ou personnalisés selon les spécifications de l'acheteur, AT est en droit de facturer des paiements anticipés et / ou des acomptes, selon le cas, conformément aux conditions de paiement convenues séparément avec l'acheteur.

15. Réserve de propriété / Octroi d'un droit de Sûreté

AT a le droit, à sa seule discrétion, mais aux frais de l'acheteur de demander à l'acheteur de lui accorder le droit de réserve de propriété des biens et services livrés à l'acheteur et / ou d'obtenir un droit de sûreté sur ces biens et / ou services, selon le cas. Si l'acheteur refuse de coopérer avec AT pour satisfaire à cette réserve de propriété et / ou de sûreté en faveur d'AT conformément à la loi locale de l'acheteur, AT est libre de retenir la livraison de ces biens et / ou services jusqu'au moment où cette réserve de propriété et / ou le droit de sûreté ait été accomplie en faveur de l'AT.

16. 16. Délai de livraison et livraisons

16.1 Les livraisons se font en sortie d'usine ("EXW") dans les locaux de Regensdorf, Incoterms 2020.

16.2 Toutes les dates de livraison ne sont considérées que comme des dates de référence et ne doivent pas être considérées comme des éléments essentiels. AT informera immédiatement l'acheteur lorsqu'un délai de livraison devient définitif et certain. En aucun cas, AT ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, de tout dommage et / ou de tous coûts encourus par l'acheteur, que l'acheteur pourrait subir, directement ou indirectement, du fait du non-respect du délai de livraison par AT, y compris, sans limitation perte de revenus ou de profits.

16.3 AT est en droit de procéder à des livraisons partielles, sauf disposition contraire expressément convenue dans le contrat.

16.4 Le délai de livraison commence immédiatement après la confirmation de la commande, sous réserve, le cas échéant, que toutes les formalités aient été accomplies, que tous les permis de contrôle de l'exportation, de l'importation et des échanges aient été obtenus et que toutes les questions techniques aient été clarifiées et acceptées par AT. En cas d'absence de l'un des éléments susmentionnés, le délai de livraison démarre à compter de la réalisation du dernier des éléments précités.

16.5 Le délai de livraison est prolongé dans les cas suivants:

a) force majeure, c'est-à-dire une situation sur laquelle AT ne peut exercer aucune influence malgré le soin et le sérieux nécessaires. Dans ce cas, les obligations contractuelles d'AT seront suspendues et l'acheteur ne sera pas autorisé à réclamer des dommages ou préjudices pour non-exécution du contrat. Au cas où un cas de force majeure devait durer plus de trois (3) mois, l'une ou l'autre des parties aura le droit de résilier le contrat sans être responsable envers l'autre partie des pertes ou des dommages subis;

b) l'acheteur est en retard dans ses obligations contractuelles, notamment et sans limitation, en cas de retard de paiement. Lorsque le paiement doit être effectué par lettre de crédit, cette lettre de crédit doit être reçue par AT à temps avant la livraison des biens et des services;

c) suite à la confirmation de commande d'AT, l'acheteur exige d'AT des modifications sur les produits et / ou les services, à condition que ces modifications soient acceptées par AT; d) L'acheteur fournit des informations et du matériel qui sont défectueux, incomplets ou non livrés à temps.

17. Inspections à la réception et plaintes concernant des défauts

L'acheteur doit procéder à une inspection complète à réception, y compris, sans limitation, une vérification complète de la fonctionnalité, immédiatement après la livraison des biens et des services. L'acheteur informera AT par écrit, par courrier recommandé, de tout défaut, livraison de marchandises erronées, de quantités erronées ou de services défectueux dans les huit jours suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services, à défaut de quoi ces marchandises et / ou services sont considérés comme ayant été acceptés. L'acheteur doit donner à AT la possibilité de remédier au défaut. L'acheteur n'aura droit à aucune indemnisation, compensation et / ou résiliation du contrat.

18. Garantie limitée express

Pour le Logiciel d'Application, les dispositions de garantie contenues dans ce contrat ne sont expressément pas applicables. Les dispositions de garantie relatives au

Logiciel d'Application sont définies dans le contrat de licence du logiciel Standard AT ou dans les conditions de licence du tiers. Les dispositions de la garantie énoncées ci-après s'appliquent exclusivement aux produits, c'est-à-dire au matériel, y compris au logiciel système.

18.1 AT garantit uniquement à l'acheteur original que ses produits seront exempts de tout vice de fabrication ou d'assemblage, dans le cadre d'une utilisation normale, sous réserve que toutes les opérations de maintenance et d'entretien soient strictement respectées, en particulier en cas de fonctionnement / d'utilisation extrême et / ou continue des marchandises.

18.2 La période de garantie est de 12 (douze) mois pour le matériel, y compris le logiciel système, et de 90 (quatre-vingt-dix) jours pour les batteries rechargeables à compter de la date de livraison certifiée de la marchandise à l'acheteur, toutefois au plus tard 60 (soixante) jours après la date de l'envoi, note de la marchandise "Sortie d'usine" de la société AT à Regensdorf, Suisse.

18.3 La seule obligation de la société AT en vertu de la présente garantie limitée expresse est de remplacer ou de réparer la marchandise ou les pièces. AT garantit tout bien ou pièce réparée ou remplacée pendant une période de 90 jours à compter de l'expédition, ou jusqu'à la fin de la période de garantie initiale, selon la période la plus longue. Tous les biens ou pièces remplacées deviennent la propriété de AT.

18.4 Le seul recours de l'acheteur en cas de violation de la garantie est cette garantie expresse qui est exclusive et tenant lieu de toute autre garantie, modalités ou conditions, expresse ou implicites, de fait ou en vertu de la loi, statutaire ou autre, dont des garanties, des clauses ou des conditions de valeur commerciale, d'adéquation à un usage particulier, de qualité satisfaisante et sans contrefaçon, et qui sont toutes expressément exclues [en tant que recours].

18.5 AT ne pourra pas être tenu responsable si le défaut ou le dysfonctionnement allégué a été causé par une utilisation abusive, négligente, une installation incorrecte, des manœuvres non autorisées consistant à ouvrir, à réparer ou à modifier les marchandises, par un entretien insuffisant, le non-respect des instructions d'utilisation, une charge excessive ou une contrainte, usure normale, ou toute autre cause en dehors de la plage d'utilisation prévue, par un accident, un incendie, ou autres risques, ou toute autre cause non imputable ou imputable à AT. La présente garantie ne couvre pas les dommages matériels aux produits ou les dysfonctionnements résultant de l'utilisation des produits avec tout type d'équipement auxiliaire ou périphérique et AT détermine qu'il n'y a pas de défauts quant aux produits eux-mêmes.

18.6 Cette garantie limitée expresse ne couvre pas non plus les dommages liés au transport, ni les produits consommables ni les articles non-durables tels que, sans limitation, les roues, freins, batteries d'accumulateurs, fusibles, résine époxy, etc., ni les ajustements ultérieurs apportés à la marchandise conformément à leurs manuels d'instructions n'entrent dans le cadre de cette garantie. Tout produit émanant d'un tiers est exclusivement soumis aux conditions de garantie de ce tiers.

18.7 L'acheteur doit contacter AT, le distributeur agréé d'AT ou le centre de service indiqué par AT pendant la période de garantie applicable pour obtenir une autorisation de service de garantie. Une preuve d'achat datée originale auprès de AT ou de son distributeur agréé et une description du défaut seront nécessaires. AT n'est pas responsable des biens ou des pièces envoyés sans autorisation de service de garantie. Les produits réparés ou de remplacement seront expédiés à l'acheteur aux frais de AT. La pièce ou le bien réparé sera expédié dans un délai aussi raisonnable que possible. AT ne peut être tenu responsable des dommages survenus au cours de cet envoi. AT décide, à sa seule discrétion, du lieu d'exécution des travaux sous garantie. Pour les biens faisant partie d'une installation fixe, ce lieu d'exécution sera le site d'installation et AT aura le droit de facturer des frais supplémentaires pour ces services sous garantie si le site des biens est différent de celui où les biens étaient installés ou expédiés l'origine.

18.8 AT est en droit de refuser d'effectuer tout service sous garantie tant que l'acheteur est en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

18.9 Lorsque des pièces et / ou des composants de la marchandise sont fournis à AT par des fournisseurs tiers et que l'AT en informe l'acheteur, ce dernier doit conclure un contrat de maintenance avec le fournisseur d'AT ou accepter la responsabilité de celle-ci uniquement dans les limites des garanties fournies à AT par le fournisseur tiers d'AT, la garantie de ce fournisseur remplace toutes les garanties spécifiées dans les présentes en ce qui concerne toutes pièces et / ou composants des produits fournis par ce fournisseur tiers.

19. Limite de responsabilité

19.1 AT EXCLUT ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT OU UNE INFRACTION AU CONTRAT (Y COMPRIS EN CAS DE NÉGLIGENCE), EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, ANNEXES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU DOMMAGE-INTERETS EXEMPLAIRES DE TOUTE NATURE, OU DES FRAIS LIÉS A LA COMMANDE DE PRODUITS DE REMPLACEMENT PAR L'ACHETEUR, OU EN CAS DE PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, PERTE DE L'ENTREPRISE, PERTE D'INFORMATIONS OU DE

DONNÉES, OU AUTRES INFORMATIONS OU PERTES FINANCIÈRES RÉSULTANT DE LA VENTE, D'INSTALLATION, DE MAINTENANCE, D'UTILISATION, DE PERFORMANCE, DE DÉFAILLANCE OU DE L'INTERRUPTION DE MARCHANDISES ET DE SERVICES, MÊME SI AT OU SES DISTRIBUTEURS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET LIMITENT LEUR RESPONSABILITÉ AU REMPLACEMENT OU A LA RÉPARATION COMME LEUR SEULE OPTION. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DOMMAGES NE PRENDRA PAS EFFET SI AUCUN DES RECOURS CITES DANS CE CONTRAT MANQUEMENT À LEUR OBJET CIF ESSENTIEL.

19.2 EN CE QUI CONCERNE LES ORDINATEURS, LES ÉQUIPEMENTS ET LES LOGICIELS ASSISTÉS PAR ORDINATEUR, AT NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLES DES DOMMAGES LIÉS DE PRES OU DE LOIN OU EN RELATION AVEC LES RÉSULTATS OBTENUS OU LES INFORMATIONS EXTRAITES OU AUTRES, ET LIÉS A LA CONTRIBUTION DES PRODUITS MENTIONNÉS CI-DESSUS. L'ACHETEUR RESTE RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION DES RÉSULTATS OBTENUS OU DES INFORMATIONS EXTRAITES DES PRODUITS SUSMENTIONNÉS; LA RESPONSABILITÉ D'AT EST LIMITÉE AUX MESURES CORRECTIVES ÉNONCÉES À LA CLAUSE 18.

19.3 DANS LE CAS OÙ UN TRIBUNAL COMPÉTENT NE PERMETTE PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION TOTALE DES GARANTIES OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS POUR CERTAINS PRODUITS FOURNIS AUX CONSOMMATEURS, OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CORPORELS, DE TELLES GARANTIES IMPLICITES ET DE TELLES RESPONSABILITÉS SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE APPLICABLE ET NE DEVRONT PAS DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DE LA VENTE À L'ACHETEUR.

20. Retours

Aucun retour de biens et services ne sera autorisé, sauf en cas de service de garantie en vertu de la clause 18 des présentes, à condition toutefois que l'autorisation de service de garantie ait été reçue de la part d'AT avant le renvoi des produits.

21. Restrictions à l'exportation

Les produits vendus par AT peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation provenant de la Suisse, des États-Unis, de l'Union européenne et / ou des Nations Unies. Il incombe à AT d'obtenir les autorisations d'exportation nécessaires. L'acheteur doit coopérer pleinement avec AT et doit mettre à disposition toutes les

informations, y compris, sans toutefois s'y limiter, la déclaration de l'utilisateur final requise par l'agence d'exportation. L'Acheteur ne doit pas réexporter les marchandises et assume la responsabilité exclusive du strict respect des règles d'exportation énoncées dans la présente clause et, en outre, de l'exportation des réglementations applicables dans son pays.

22. Durée et résiliation

22.1 Le contrat devient caduc lorsque la vente des biens ou la fourniture des services est finalisée.

22.2 Résiliation motivée: chaque partie est en droit de résilier tout ou partie du contrat, avec effet immédiat, dans les cas exposés ci-après et la partie résiliée indemnisera la partie en cause de tout préjudice ou dommage résultant de cette résiliation:

- En cas d'ouverture de la procédure de conciliation judiciaire ou de faillite, de la cessation des activités, de la vente ou de la passation des activités, ou de tout autre changement important dans la situation de la partie subissant la résiliation, entraînant une crainte justifiée de perte financière ou de préjudice subi du côté de la partie résiliant le contrat.
- En cas de rupture de contrat ou de défaut de paiement persistant, dans la mesure où, si un recours est possible, la partie «résiliatrice» a accordé à la partie qui subit la résiliation un délai de 30 (trente) jours pour remédier à la situation contractuelle (le "délai de réparation") et la partie subissant la résiliation n'a pas été en mesure de remédier à la situation contractuelle pendant cette période de réparation. Au cas où la résiliation prend effet légalement à l'expiration de la période de réparation de 30 jours sans que le recours ait été obtenu, la partie résiliatrice peut réclamer des dommages et intérêts pour toute perte ou tout dommage subi de la part de la partie subissant la résiliation.

23. Lieu d'exécution

Sauf convention écrite contraire, le lieu d'exécution au titre des présentes conditions générales est le lieu de travail de AT à Regensdorf, en Suisse.

24. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit suisse, à l'exclusion de tout principe de conflit de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Les tribunaux compétents sont les tribunaux du lieu du siège des AT. Nonobstant ce qui précède, AT aura le droit d'intenter une action en justice devant les tribunaux compétents du siège de l'acheteur.

25. Divisibilité

Au cas où l'une des dispositions de ces termes et conditions est déclarée illégale, invalide ou encore inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera réformée, si possible, dans la mesure requise afin de la rendre légale, valide et applicable, ou encore supprimée, et le reste des termes et conditions ne sera pas affecté, sauf dans la mesure nécessaire où il faudrait réformer ou supprimer une telle disposition illégale, invalide ou inapplicable. En cas de réforme, la disposition illégale, invalide ou inexécutable est remplacée par une disposition légale, valide et opposable qui sert au mieux les intérêts des parties comme prévu à l'origine par la disposition illégale, invalide ou non exécutoire.

26. Aucune renonciation

Aucun supplément, modification ou renonciation à ces Conditions générales n'aura force obligatoire à moins d'être signé par écrit par les deux parties. Aucune renonciation à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne devra, ou ne sera considérée, constituer une renonciation à toute autre disposition des présentes (semblables ou non), et cette renonciation ne constituera pas une renonciation permanente, sauf disposition contraire expresse.

Regensdorf, Avril 2020

AMBERG TECHNOLOGIES AG
8105 Regensdorf
Suisse